



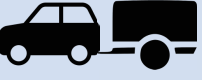
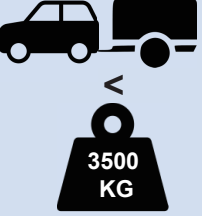
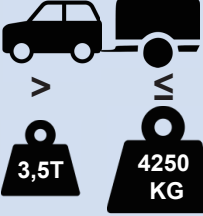
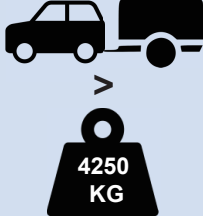
SAPEURS-POMPIERS
du BAS-RHIN

CONDUITE DES ENGINS FACE AU CODE DE LA ROUTE



La réglementation

Les catégories de permis B

PTAC Remorque						
Somme des PTAC (remorque + voiture)						
Catégorie de permis						



La réglementation

Les catégories de permis C

PTAC Remorque			
Somme des PTAC (remorque + voiture)			
Catégorie de permis			



Conduite des engins face au code de la route

Documents administratifs : l'attestation d'assurance

1. INTERNATIONAL MOTOR INSURANCE CARD 1. CARTE INTERNATIONALE D'ASSURANCE AUTOMOBILE		2. ÉMISE AVEC L'AUTORISATION DU BUREAU CENTRAL FRANÇAIS		9. Nom et adresse du souscripteur de la police (ou utilisateur du véhicule)	
3. VALABLE DU Jour Mois Année AU Jour Mois Année (Ces deux dates comprises).		4. Code pays / Code assureur / Numéro			
5. N° d'immatriculation (ou à défaut) N° du châssis ou N° du moteur		6. Catégorie du véhicule*			
A		7. Marque du véhicule			
8. VALIDITE TERRITORIALE Cette carte est valable pour les pays dont la case n'est pas rayée (pour information complémentaire, consulter Dans chaque pays visité, le Bureau de ce pays garantit, pour ce qui a trait à l'utilisation du véhicule décrit ici, la couverture d'assurance conformément aux lois de ce pays relatives à l'obligation d'assurance. Pour l'identification du Bureau approprié, voir au verso				10. Cette carte a été délivrée par :	
				11. Signature de l'assureur	
A B BG CY(1) CZ D DK E EST F FIN GB GR H HR I IRL IS L LT LV M N NL P PL RO S SK SLO CH AL AND BIH BY IL IR MA MD MK MNE RUS SRB(2) TN TR UA				vous accompagne au quotidien pour vous rendre la route encore plus sûre. Pour toute information, contactez-nous au : De France : De l'étranger :	
* CATÉGORIE DE VÉHICULES - CODE : A. AUTOMOBILE C. CAMION OU TRACTEUR E. AUTOBUS OU AUTOCAR G. AUTRES B. MOTOCYCLE D. CYCLE A MOTEUR AUXILIAIRE F. REMORQUE					

CERTIFICAT D'ASSURANCE

DU 01/01/2022 AU 31/12/2022

IMMATRICULATION
xx-000-zz

N°



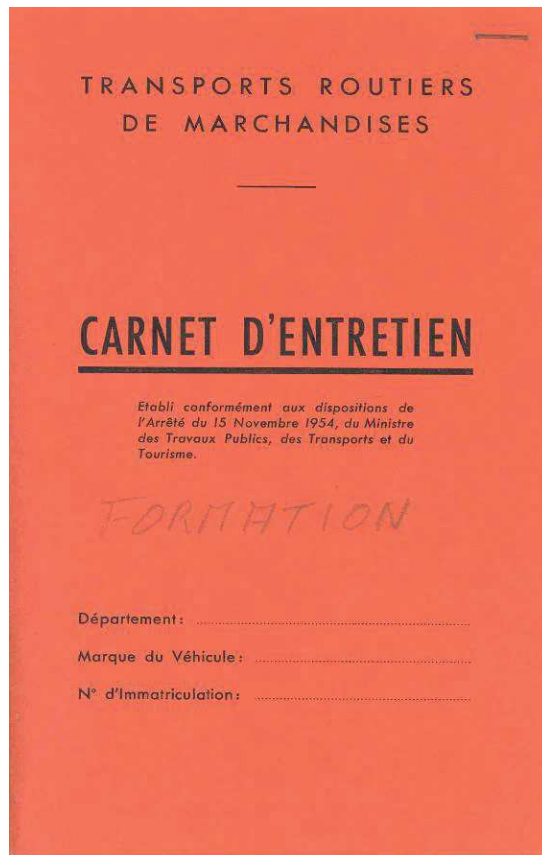
Documents administratifs : la carte grise

Certificat d'immatriculation	
N° immatriculation A FC-348-AY	Date de 1 ^{re} immatriculation B 27/11/2018
C.1 SDIS DU BAS RHIN	
C.4a EST LE PROPRIÉTAIRE DU VÉHICULE C.4.1 C.3 Z RTE DE PARIS 67202 WOLFFSHEIM	
D.1 MERCEDES BENZ D.2 967FWSUF8FW2C11AXT2UXJ33XFXCS300QE D.2.1	
D.3 ATEGO F.1 15000 G 14175 I NS K L.1 7698 M N O.1 422 P.1 0 Q.1 2.76	E. WD896760710271724 F.3 G.1 14100 J.1 VASP J.2 K.3 GO L.2 2 M.3 595/2009*2016/1718EURO6 N.1 VISITE AVANT LE 27/11/2019 O.2 0 P.2 4 Q.2 428.76
R Pour le titulaire et par délégation. Le sous-directeur de la protection des usagers de la route.	
S T 27/11/2018 U.1 U.2 U.3 U.4 U.5	Ludovic GUILLAUME
Certificat d'immatriculation	
FC-348-AY 27/11/2018 2018FG42684 WD896760710271724 MERCEDES BENZ SDIS DU BAS RHIN	



Conduite des engins face au code de la route

Documents administratifs : le carnet d'entretien



RENSEIGNEMENTS A MENTIONNER PAR LE PROPRIÉTAIRE DU VÉHICULE

Date	Kms parcourus depuis la mise en circulation	Démontages, réparations, remplacements et faits importants intéressant les organes essentiels, les dispositifs de sécurité et la solidité du véhicule à l'exclusion de l'entretien périodique courant.
------	---	--

Révision:

- D'après le kilométrage du constructeur ou 1 fois par an
- plus les heures de fonctionnement ex: pompe etc.

Contrôle technique véhicule jusqu'à 3.5 T. :

- Véhicule genre VP. neuf 4 ans puis tous les 2 ans
- Véhicule genre CTTE-VASP tous les 2ans
- Véhicule VSAV 1 fois par an
- Antipollution 1 fois par an

Contrôle (DRIRE) véhicule de plus de 3.5 T. :

- PL 1 fois par an
- VTP tous les 6mois (Attention à la catégorie du Permis)
- Antipollution 1 fois par an

VISITES TECHNIQUES PÉRIODIQUES

OBSERVATIONS DE L'EXPERT



Conduite des engins face au code de la route

Documents administratifs : Fiche d'implication sinistre

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIES ET DE SECOURS

Bâtiment le PRISME
2, route de Paris
67202 WOLFISHEIM

Le véhicule immatriculé.....est impliqué dans le dommage
subi à votre véhicule immatriculé.....en stationnement
rue.....à.....vers.....heures.

Pour la suite réservée à cette affaire, vous êtes prié de vous mettre en relation avec :

SDIS67
☎ 03.90.20.70.00

Le chauffeur.....à.....le.....



Conduite des engins face au code de la route

Documents administratifs : le rapport de sinistre (joindre les comptes rendu)



INCENDIE et SECOURS

**RAPPORT DE SINISTRE
AVEC VEHICULE DE SERVICE**

Comment utiliser le présent formulaire :

- ce document est à remplir pour tout sinistre avec véhicule de service, même en cas de dégâts minimes ;
- le formulaire doit être accompagné - si possible - de deux photos au minimum et avec des prises d'angles différentes pour permettre aux services d'appréhender au mieux l'ampleur du sinistre ;
- le formulaire dûment renseigné devra être transmis sans délai et par voie dématérialisée aux deux adresses suivantes :

✓ gfcpsinistres@sdis67.com
et
✓ gpt.logistique-technique@sdis67.com

- si les circonstances du sinistre impliquent une agression ayant engendré des dommages matériels, ou des faits de vols ; il faudra renseigner en complément un compte-rendu d'incident - CRI ;

- en cas d'accident avec un véhicule de service ayant causé la blessure d'agents du SDIS, il convient de veiller à déclarer l'accident de service conformément aux procédures et formulaires en vigueur ;

Partie 1. DATE ET LIEU DU SINISTRE

Date : Heure :
Lieu (commune) :
Rue/Route/Place :

Partie 2. CONDUCTEUR DU VEHICULE

Nom : Prénom : Grade :
Date de naissance : Matricule :
Statut : ☐ SPP ☐ SPV ☐ PAT ☐ autres :
(si double statut, indiquer le statut actif lors du sinistre)
Membre du SSSM : ☐ OUI ☐ NON
☐ CIS Unité Territoriale :
☐ Autres (groupeement, compagnie, services) :
Qualification à la conduite :
☐ COD2 VL ☐ COD2 PL ☐ COD4 BRS / CSL
Attestation de conduite : ☐ Moyens aériens ☐ VSAV

Rapport de sinistre avec véhicule de service – version du 29 avril 2019

Page 1

Partie 3. VEHICULE (du SDIS) IMPLIQUE :

Immatriculation : Type (ex : CID, FS, FPT) :
Nature des dommages visibles :
Rappel : joindre au minimum deux photographies avec deux angles de prise de vue différentes à l'appui du présent dossier pour permettre aux services d'évaluer rapidement la situation.
.....
☐ Uniquement bris de glace

Partie 4. NATURE DU DEPLACEMENT

Motif du déplacement :
☐ intervention ☐ en allant / revenant de formation ☐ lors d'une manœuvre
☐ Autres, précisez :
.....
En cas de sinistre intervenu en intervention, précisez le N° d'intervention :
Lieu de l'intervention :
Nature de l'intervention :
Lorsque le sinistre est lié à un déplacement pour intervention, l'accident a eu lieu :
☐ En me rendant sur les lieux
☐ Sur les lieux de l'intervention
☐ Lors du transport d'une victime vers un hôpital
☐ En retour d'intervention
☐ Autres (précisez) :
.....

Rapport de sinistre avec véhicule de service – version du 29 avril 2019

Page 2

Partie 5. DESCRIPTION DU SINISTRE

	OUI	NON
1 Accident impliquant des tiers :	☐	☐
2 Si oui, les tiers sont-ils identifiés :	☐	☐
3 Tiers blessés :	☐	☐
4 Personnel SDIS blessé :	☐	☐
5 Constat amiable :	☐	☐
7 Dégâts causés à des installations ou véhicules appartenant à une collectivité ou à une tierce personne	☐	☐
8 Dégâts causés à des installations SDIS (autre que véhicules)	☐	☐
9 Marche arrière :	☐	☐
10 Si oui, guidage ?	☐	☐

En cas de réponse « oui » aux questions 7 et/ou 8, merci d'apporter un complément d'information :
.....
.....
.....
Remarque : ne pas hésiter à joindre tout document complémentaire au dossier.

Partie 6. CIRCONSTANCES DE L'ACCIDENT
(en lieu et place du compte-rendu sur support libre)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Rapport de sinistre avec véhicule de service – version du 29 avril 2019

Page 3



Conduite des engins face au code de la route

Documents administratifs : le rapport de sinistre (joindre les comptes rendu)

Partie 7. CROQUIS PRÉCIS

(Ajouter le nom des rues, matérialiser le véhicule SDIS, etc.)

Le conducteur certifie sur son honneur :
* mettre une croix dans la case correspondante

☐ être en possession de son permis de conduire au moment de l'accident (ne pas avoir fait l'objet d'un retrait de permis de conduire),

☐ la validité de son permis de conduire par rapport au nombre de points,

☐ la validité de son permis par rapport à l'engin conduit.

SIGNATURE DU CONDUCTEUR

Date :

Rapport de sinistre avec véhicule de service – version du 29 avril 2019

Page 4

Page 1

Partie 8. COMMENTAIRES et VISA DU CHEF D'AGRES

SIGNATURE DU CHEF D'AGRES

Date :

Partie 9. PRECONISATIONS et SUITES données le cas échéant, par le CHEF D'U.T. ou officier de garde / COMPAGNIE * / GROUPEMENT

* si la personne est directement rattachée à la Compagnie ou s'il s'agit du CUT lui-même, attention le fait de remplir cette rubrique ne doit pas retarder l'envoi du formulaire

SIGNATURE

Date :

Rapport de sinistre avec véhicule de service – version du 29 avril 2019

Page 5

Page 2

 SAPEURS-POMPIERS
du BAS-RHIN

La réglementation

RESPONSABILITÉ ET SÉCURITÉ : le conducteur et le code de la route

Le conducteur des véhicules des services de lutte contre l'incendie est **soumis au code de la route et à l'interprétation qui en est faite par les tribunaux.**



La notion de véhicule de lutte contre l'incendie comprend l'ensemble des véhicules appartenant aux S. I. S. prenant part à une **intervention urgente et nécessaire**, quel que soit leur type ou leur fonction.



La réglementation

RESPONSABILITÉ ET SÉCURITÉ : le code de la route

Il **confère certains droits** au sapeurs pompiers pour **se rendre en intervention urgente et nécessaires** :

- Dépassement des limites de vitesse
- Utilisation simultanée des avertisseurs sonores et lumineux
- Stationnement et circulation sur la bande d'arrêt d'urgence des autoroutes
- Obligation de port de la ceinture de sécurité ([note de service 2012-65](#) 🖱️)



La réglementation

RESPONSABILITÉ ET SÉCURITÉ : le code de la route

Les sapeurs pompiers **doivent respecter** :

- Les **sens interdit**
- Les **sens uniques**
- Interdiction d'effectuer des **dépassements dangereux**

[Note de service 2012-65](#) et le [guide du conducteur](#)

En revanche, ils sont **autorisés à franchir** les **feux rouges**, les **panneaux stop**, de **céder le passage** et autres **intersections**, circuler sur les **BAU - voies de bus et tram** (max 50km/h), **stationner sur la BAU**, franchir les **lignes continues et de dissuasions** (sous réserve de ne pas mettre en danger les autres usagers), déroger au **limitations de vitesses**.



La réglementation

RESPONSABILITÉ ET SÉCURITÉ : le code de la route

Cependant, dans tous les cas, l'interprétation des tribunaux est assujettie à 3 critères fondamentaux :

- Justifier d'une **intervention urgente et nécessaire**
- L'obligation d'**utiliser simultanément les avertisseurs sonores et lumineux**
- Le respect des règles élémentaires de prudence afin de vérifier que l'**automobiliste tiers a vu le véhicule de secours**



La réglementation

RESPONSABILITÉ ET SÉCURITÉ : le code de la route

C'est la vision 👁️ du véhicule 🚒 et des **avertisseurs spéciaux** (gyrophare 🚓 et deux tons 📢 + feux de croisement 💡) qui créent l'obligation à l'automobiliste tiers de céder le passage.

Le conducteur de véhicule d'urgence doit adapter sa conduite de façon à toujours rester maître de son véhicule.

La vitesse à laquelle le véhicule aura franchi l'intersection est un des critères principaux d'appréciation de la faute éventuelle.

Le véhicule doit donc impérativement marquer un léger temps arrêt.



La réglementation

RESPONSABILITÉ ET SÉCURITÉ : le code de la route

Il crée essentiellement des obligations pour les tiers !

1. L'obligation à tout usager de **réduire sa vitesse** et, au besoin, **s'arrêter** ou de **se garer** pour **faciliter le passage** aux véhicules des services de lutttes contre l'incendie **annonçant leur approche** au moyen des avertisseurs spéciaux.
2. L'obligation à tout conducteur de **céder le passage** aux véhicules de lutte contre l'incendie **annonçant son approche** au moyen des avertisseurs spéciaux.



La réglementation

RESPONSABILITÉ ET SÉCURITÉ : anticiper

À la prise de garde, le conducteur doit :

- Prendre en compte le gabarit du véhicule (hauteur, largeur, longueur);
- Contrôler les niveaux et rechercher les fuites;
- Vérifier l'équipement incendie ;
- S'assurer du fonctionnement des dispositifs de sécurité (frein, mise en pression circuit de freinage,...) ;
- S'assurer que le matériel soit bien arrimé, coffres fermés, remorque attelée, ...

PV :		T
PTAC:		T
PTRA:		T
lxL:	 x m	
S:	 m ²	



La réglementation

RESPONSABILITÉ ET SÉCURITÉ : maîtriser

En circulation, le conducteur doit :

- Se **conformer strictement** aux règles du code de la route ;
- Penser à son **comportement et à l'image** qu'il véhicule par rapport à la population ;
- **Gérer son stress** avant et pendant son déplacement ;
- Penser au meilleur placement pour son véhicule ;
- Toujours **rester maître de sa vitesse et de son véhicule**.



LA PRIORITÉ ABSOLUE N'EXISTE PAS !



La réglementation

RESPONSABILITÉ ET SÉCURITÉ : être conscient

En circulation :

La priorité dont bénéficient les véhicules d'incendie et de secours se rendant sur les lieux d'un sinistre ne doit pas faire oublier que **tout accident engage la responsabilité du conducteur seul** qui doit se conformer aux règles de circulation fixées par le code de la route.



Le conducteur est responsable pénalement des infractions commises dans la conduite de son véhicule !!



Merci pour votre attention





#POMPIERS67

Alsace



www.SIS67.alsace

intranet.SDIS67.com

Altruisme

Esprit d'équipe

Engagement

Respect

Nos valeurs au service de l'urgence